



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**Rapport sur la pratique des mariages forcés au
Canada : entrevues avec des intervenant(e)s de
première ligne.**

**Une recherche exploratoire menée à Montréal et à
Toronto en 2008**

par

Naïma Bendriss, chercheure et auteure

Novembre 2008

Présenté à la

Section de la famille, des enfants et des adolescents
Ministère de la Justice Canada

*Les opinions exposées dans ce rapport sont celles de l'auteure et ne représentent pas
nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.*

Also available in English

- Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d’avis contraire.

- On demande seulement :
 - de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l’exactitude du matériel reproduit ;
 - d’indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l’organisation qui en est l’auteur ;
 - d’indiquer que la reproduction est une copie d’un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n’a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l’appui de celui-ci.

- La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l’adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2013

ISBN 978-0-660-21298-2

Cat. No. J4-22/2013F-PDF

Cette étude a été faite avec la collaboration de Droits et Démocratie de même qu'avec celle de South Asian Legal Clinic of Ontario et tout particulièrement, Ritu Chokshi, chercheure, qui a effectué les entretiens à Toronto. Nous remercions infiniment les répondant(e)s qui ont pris part à cette étude et qui en ont rendu possible la réalisation.

Naïma Bendriss est chercheure associée à la Chaire de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) de l'Université du Québec à Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

1.1 Méthodologie

1.2 Profil professionnel des répondant(e)s

1.3 Difficultés rencontrées

2. ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES ENTRETIENS

2.1 Le profil socio-démographique des personnes menacées ou victimes d'un mariage forcé

2.2 Les types de mariages forcés

2.3 La perception qu'ont les répondant(e)s de la pratique des mariages forcés et la distinction qu'elles/ils font entre mariage forcé et mariage arrangé

2.4 Les raisons à l'origine d'un mariage forcé

2.4.1 Parce que le mariage est un acte social, une affaire de famille

2.4.2 Pour protéger les jeunes filles

2.4.3 Pour sauver l'honneur de la famille

2.4.4 La famille se trouve en situation d'exil

2.4.5 Pour respecter une prescription religieuse

2.4.6 Pour contrôler la sexualité des femmes

2.4.7 Le mariage implique des enjeux socio-économiques

2.4.8 Une garantie contre la pauvreté

2.4.9 Pour parer les suites d'une grossesse hors mariage

2.4.10 Stratégies, négociations et conflits familiaux

2.4.11 Les pressions exercées par la famille et l'entourage

2.4.12 Mariée de force, menacée de l'être, quelles conséquences?

2.4.13 L'aide fournie par les intervenant(e)s aux personnes victimes d'un mariage forcé ou menacées de l'être

3. CE QU'IL RESTE À FAIRE

3.1 Le rôle que doit jouer le gouvernement

3.2 Le rôle que doit jouer la société civile

4. RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

1. Introduction

Ce rapport fait suite à une étude ayant pour objet d'apporter un début de connaissance du phénomène des mariages forcés au Canada, de son importance, de ses enjeux et modalités, de ses causes et conséquences ainsi que des moyens mis en œuvre par les intervenant(e)s de terrain pour venir en aide aux personnes victimes de telles pratiques.

Pour ce faire, l'étude s'est appuyée sur une enquête qualitative menée auprès d'acteurs et d'actrices de terrain qui ont à cœur de prendre en charge ce problème. Elle s'est déroulée sur deux axes: les situations des personnes ayant été confrontées à la perspective d'un mariage forcé et le soutien fourni par les intervenant(e)s du milieu.

Mais qu'entend-on par *mariage forcé*? L'expression désigne une union maritale dans laquelle une des parties, parfois les deux, est contrainte de se marier contre son gré.

De telles unions contreviennent à la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'article 16 affirme que

« Toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ».

Pourtant la pratique du mariage forcé persiste dans plusieurs sociétés et affecte chaque année des milliers de femmes, mais aussi des hommes quoiqu'en moins grand nombre. Elle existe au sein de la société canadienne mais on n'en discerne pas encore les contours, d'où la nécessité d'une première étude sur le sujet.

L'enquête à l'origine du présent rapport avait précisément pour objet de recueillir des données de terrain afin d'arriver à un début de compréhension de cette pratique, d'en examiner la forme, les causes et les conséquences, de relever les actions entreprises dans

le milieu de l'intervention pour le contrer, d'identifier quelques éléments pouvant servir à amorcer un processus d'élaboration de politiques, de programmes et de mesures préventives, éducatives et législatives, et enfin... d'ouvrir la voie à des travaux de recherche de plus grande envergure. Il s'agit d'une étude qualitative strictement exploratoire qui ne s'appuie pas sur un cadre théorique particulier et qui cherche à répondre aux questions suivantes:

- Quelle forme prend le mariage forcé au Canada?
- Faisons-nous face à un réel phénomène social ou plutôt à des cas isolés?
- Quelle perception ont les intervenant(e)s de terrain du mariage forcé? Quelle distinction font-elles/ils entre mariage forcé et mariage arrangé?
- Quelles sont les causes à l'origine du mariage forcé?
- Quel type de pressions subissent les victimes de la part de leur famille ou entourage?
- Comment les personnes menacées d'un mariage forcé négocient-elles auprès de leur famille et de leur entourage?
- Quel type d'aide fournissent les intervenant(e)s sociaux aux personnes menacées ou victimes de mariages forcés?
- Quels sont les outils dont disposent les intervenant(e)s pour répondre à ce type de demandes?
- Selon les intervenant(e)s, quel rôle devraient jouer les institutions gouvernementales, la société civile, les établissements scolaires?
- Quelles recommandations font les intervenant(e)s?

2. Méthodologie

En amont de l'enquête de terrain, nous avons entrepris une recherche bibliographique sur les mariages forcés au Canada, qui a révélé un manque d'intérêt évident pour ce sujet. Que ce soit au niveau de la recherche fondamentale ou participative ou à celui des mesures politiques ou législatives, le Canada, contrairement à d'autres sociétés d'immigration, s'est peu penché sur la question. Il n'existe pas non plus de données

statistiques pouvant nous permettre d'évaluer l'ampleur du phénomène. Cette enquête fut donc essentiellement exploratoire.

Celle-ci a pris la forme d'un ensemble d'entretiens auprès d'intervenant(e)s sociaux, les seules personnes susceptibles de détenir les informations les plus significatives sur le sujet et fut réalisée au cours des mois de mars et d'avril 2008. En tout 16 entretiens individuels sur le mode semi-directif et d'une durée moyenne de 1h15 furent conduits, huit à Montréal et huit à Toronto, à l'aide d'un guide servant de trame directrice, la confidentialité des propos étant assurée d'entrée de jeu. D'abord enregistré, chaque entretien a ensuite été transcrit intégralement¹. Enfin les informations recueillies ont été traitées selon une méthode conventionnelle d'analyse thématique.

1.2 Profil professionnel des répondant(e)s

À Montréal, les huit répondant(e)s rencontré(e)s correspondent au profil professionnel suivant:

- trois intervenantes oeuvrent dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et familiale (répondantes A, B, C);
- deux intervenantes travaillent dans un centre pour femmes (répondantes D, E);
- une directrice d'un centre pour femmes (répondante F);
- un psychothérapeute rattaché à une école secondaire (répondant G);
- une directrice d'un centre d'aide à l'intégration socioprofessionnelle pour jeunes femmes issues de groupes minoritaires. Cette répondante était auparavant en charge d'une famille d'accueil qui hébergeait des jeunes filles aux prises avec une contrainte au mariage (répondante H).

À Toronto, les huit autres personnes interviewées déclarent les statuts suivants:

¹ Une des personnes interviewées à Toronto a contacté l'intervieweuse demandant à ne pas être citée. Nous avons lu l'entretien mais nous n'en avons pas tenu compte dans cette étude.

- une conseillère en matière de violence contre les femmes dans un centre d'accueil pour immigrant(e)s (répondante I);
- une directrice exécutive d'un organisme communautaire (répondante J);
- une conseillère en matière de violence contre les femmes dans un centre de santé (répondante K);
- une conseillère en accueil et établissement pour les immigrant(e)s (répondante L);
- une avocate qui est également directrice exécutive dans une clinique d'aide juridique communautaire (répondante M);
- un conseiller parajudiciaire communautaire oeuvrant dans une clinique d'aide juridique communautaire, qui est aussi coordonnateur d'un projet bénévole (répondante N);
- une avocate travaillant dans une clinique d'aide juridique en matière d'immigration et de protection des réfugié(e)s (répondant O);
- une avocate travaillant dans une clinique d'aide juridique aux réfugié(e)s, (répondante P).

Si l'on s'en tient à l'appellation des organismes où travaillent les personnes recrutées, on note qu'à Montréal un plus grand nombre de celles-ci (sept sur huit) le font dans des centres pour femmes alors qu'à Toronto, il n'y en a qu'une. En revanche, à Toronto, sept des organismes mentionnés relèvent des milieux communautaires et/ou d'assistance parajudiciaire, mais aucun à Montréal. Cela peut avoir affecté les résultats de l'enquête, mais nous ne pouvons pas en évaluer l'effet.

1.3 Difficultés rencontrées

La collecte des données s'est avérée particulièrement ardue. Des dizaines d'associations et d'institutions susceptibles d'avoir eu connaissance de cas de mariage forcé ont été contactées au cours des mois de février, mars et avril 2008 afin de repérer le plus grand nombre d'informateurs(trices) possible. Nous avons essuyé de nombreux refus dus au manque de temps à mettre à notre disposition, les mois de février et de mars étant particulièrement chargés pour les acteurs et actrices des milieux communautaires, qui

s'activent alors à la préparation d'événements entourant la journée des femmes et la semaine de lutte contre le racisme sans compter les dossiers à boucler et les budgets à soumettre avant la fin de l'année fiscale qui se termine le 31 mars. Outre ces refus justifiés par des contraintes circonstanciées, des personnes ont invoqué d'une part le devoir de respecter la confidentialité des victimes, malgré la garantie donnée de l'anonymat et de la confidentialité des informations auxquelles nous nous engageons, et d'autre part le ras le bol d'être constamment sollicité(e)s pour prendre part à des études fondamentales ou de type action sans en voir de retombées sur leur milieu. Certaines intervenantes oeuvrant dans des maisons d'hébergement pour femmes violentées ou dans des centres de femmes se souvenaient bien d'avoir rencontré dans le cadre de leur travail quelques personnes ayant vécu une union imposée ou en ayant été menacées, mais ce problème étant noyé dans celui plus large de la violence faite aux femmes, elles ne se sentaient pas en mesure de collaborer à l'enquête et choisissaient plutôt de nous diriger vers d'autres associations.

Nous pensons que d'autres refus tiennent au caractère très sensible du problème des mariages forcés. En déclinant l'invitation à participer à l'étude, certaines personnes, surtout celles issues de groupes minoritaires particulièrement vulnérables, ont voulu ainsi éviter d'exposer leur groupe d'appartenance à la stigmatisation identitaire.

2. ANALYSE DES DONNÉES RECUEILLIES AUPRÈS DES INTERVENANT(E)S DE TERRAIN

2.1 Le profil socio-démographique des personnes menacées ou victimes d'un mariage forcé

De l'avis des interviewé(e)s, les personnes menacées ou victimes d'un mariage sous contrainte sont majoritairement des jeunes femmes bien que, dans une moindre proportion, ce problème touche aussi des jeunes hommes tout en ne les affectant pas de la même manière. Toutefois, les personnes interrogées n'ont rencontré dans le cadre de l'exercice de leur travail que des jeunes filles et des femmes. Aussi, dans le présent

rapport, nous ne traitons que de l'expérience des intervenant(e)s auprès des jeunes filles et des femmes.

Les cas de mariage forcé révélés par l'étude se sont produits dans des familles originaires d'Asie du sud, du Moyen-Orient, du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne, d'Haïti, de la République Dominicaine, de Cuba, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est. Cette révélation ne nous autorise toutefois pas à faire une généralisation à l'ensemble des individus originaires de ces régions puisque nombreux sont ceux qui n'usent pas de cette pratique, qui la désapprouvent, la dénoncent et oeuvrent à la faire reculer.

La pratique du mariage forcé affecte des filles nées au Canada ou arrivées jeunes et y ayant grandi, des femmes nées ailleurs, mariées dans leur pays d'origine et venues rejoindre leur conjoint ici ou mariées dans leur pays d'origine et venues s'établir ici avec leur conjoint. Un autre cas de figure existe aussi dans la société canadienne, il s'agit de jeunes filles qui ont fui leur pays d'origine pour échapper à un mariage imposé et qui ont demandé l'asile politique.

La menace d'un mariage forcé touche aussi bien des filles mineures, jeunes majeures que majeures. L'âge des jeunes filles menacées d'une union maritale et rencontrées par nos intervenant(e)s se situe entre 12 et 27 ans. Il s'agit de filles qui fréquentent encore un établissement scolaire, travaillent ou sont à la maison. Les femmes nées hors du Canada et mariées dans leur pays d'origine avec un citoyen canadien ou un conjoint venu s'établir en même temps qu'elles dans la société canadienne ont entre 13 et 50 ans. Au moment de leurs rencontres avec les intervenant(e)s ces femmes étudiaient, travaillaient ou restaient à la maison.

Dans le cas d'un mariage consommé, le fait qu'il ait été imposé n'apparaît qu'au moment où se produit ou se répète une violence conjugale et que la femme décide de chercher de l'aide. Ces femmes confient alors aux intervenant(e)s l'expérience de violence qu'elles subissent de la part de leur conjoint. Peu d'entre elles révèlent qu'elles se sont mariées

contre leur gré et c'est en filigrane de leur récit que les intervenant(e)s découvrent qu'au départ, la relation s'est construite sur une union forcée.

Pour ce qui est des personnes faisant face à une menace de mariage imposé, les témoignages font ressortir deux cas de figure: des jeunes filles qui, après avoir échoué dans leur tentative de faire revenir les parents sur leur décision, quittent leur milieu familial et celles qui, après s'y être opposées ou pas, le subissent.

2.2 Les types de mariages forcés

L'enquête a révélé six types de mariages forcés au Canada :

- a. La personne mariée de force dans son pays d'origine et venue rejoindre son conjoint déjà établi au Canada;
- b. La personne mariée de force dans son pays d'origine venue s'établir avec son conjoint au Canada;
- c. La personne qui fuit un mariage forcé dans son pays d'origine (ou un pays tiers) et demande l'asile politique au Canada;
- d. la personne née ou ayant grandi au Canada mariée de force par sa famille ou son entourage à un homme établi au Canada;
- e. La personne née ou ayant grandi au Canada mariée de force à un homme établi dans le pays d'origine (ou un pays tiers) va s'établir dans ce pays;
- f. La personne née ou ayant grandi au Canada mariée de force à un homme établi dans le pays d'origine (ou un pays tiers) qui vient, lui, s'installer ensuite au Canada.

2.3 La perception qu'ont les répondant(e)s de la pratique du mariage forcé et la distinction qu'elles/ils font entre mariage forcé et mariage arrangé

Sommes-nous en présence d'un réel problème de société lorsque l'on parle de mariage forcé ou ne s'agit-il que de cas isolés? Comment évaluer le nombre des mariages forcés? Essentiellement vécue au sein de la famille et fondée sur un rapport de domination, la contrainte à une union maritale reste le plus souvent de l'ordre du privé, circonscrite aux

affaires familiales. Pour mesurer l'ampleur du problème, il faudrait que les personnes contraintes au mariage puissent en parler. Or dans bien des cas elles n'osent pas le faire.

Interrogé(e)s sur l'ampleur du mariage forcé dans l'espace sociétal canadien, la majorité des personnes interviewées ont répondu qu'il s'agit selon elles d'un réel problème de société et non pas seulement de cas isolés. Elles soutiennent que c'est un sujet encore tabou d'où le fait que l'on n'en entend pas parler largement dans la société, qu'en réalité nous faisons face à un problème plus sérieux que l'on ne le croît.

Au cours de la recherche de personnes susceptibles de prendre part à l'enquête de terrain, nous avons parlé à plusieurs intervenant(e)s qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas nous accorder un entretien, mais qui nous ont dit avoir rencontré dans l'exercice de leur travail des personnes aux prises avec une contrainte au mariage et que selon elles, il s'agit d'un problème assez important. En revanche, d'autres intervenant(e)s contacté(e)s, notamment celles/ceux oeuvrant dans le milieu communautaire et tout particulièrement dans le secteur accueillant des participant(e)s issu(e)s des groupes minoritaires nous ont dit n'avoir jamais rencontré de personnes vivant ou ayant vécu cette situation. D'autres encore ont été surpris(e)s qu'on prenne l'initiative d'une telle étude et nous ont fait remarquer que le mariage imposé est une pratique dépassée, que les parents ne contraignent plus leurs enfants au mariage et que s'il existe encore des cas, leur nombre doit être infime et insignifiant. Ces propos contradictoires n'ont rien de surprenant en regard d'une question qu'on qualifie de taboue et dont peu de personnes veulent parler. Ils justifient l'entreprise de l'enquête.

Consciente de l'amalgame qui existe entre un mariage forcé et un mariage arrangé, nous avons voulu examiner la compréhension qu'ont les participant(e)s de l'un et de l'autre et la distinction qu'elles/ils établissent entre les deux. Nous avons obtenu des avis partagés. Si pour certain(e)s la distinction entre ces deux types de mariages est claire pour d'autres, elle reste floue. Mais avant de regarder, à l'aide d'extraits de témoignages, le point de vue des personnes enquêtées sur l'une et l'autre forme de mariage, voyons comment une clinique d'aide juridique établie à Toronto tente de définir un mariage forcé:

[TRADUCTION] En fait, nous avons travaillé considérablement à définir le « mariage forcé » et, actuellement, au Canada ou, disons, en Ontario, nous sommes les premiers à avoir effectivement établi une définition. Donc, l'idée, c'est qu'il s'agit d'un mariage d'un homme ou d'une femme, sans que l'on puisse définir ces situations – sans que l'on sache que ces situations sont déguisées parfois en questions relatives à la violence familiale, parfois en questions relatives à l'immigration. Donc, il incombe aux intervenants de savoir comment catégoriser la situation et de la traiter différemment plutôt que de la traiter comme une simple question de violence familiale ou d'immigration. Alors à (nom de l'organisme), jusqu'à maintenant, nous avons établi que les situations que nous qualifions de cas directs de mariage forcé sont celles où la femme ou l'homme vient nous voir pour obtenir de l'aide soit parce qu'elle ou il ne veut pas se marier – les cas où la personne vient nous voir avant le mariage sont très faciles à catégoriser – ou des cas où le mariage a eu lieu mais que la personne ne veut pas parrainer son époux ou ne veut pas retourner auprès de lui après en avoir été éloignée ou veut fuir la relation. Il y a donc trois catégories de mariages que nous considérons comme des mariages forcés dans le cadre de notre projet. Mais cela dit, il y a un nombre impressionnant de cas où, même si le mariage dure depuis cinq ou sept ans, les problèmes existent depuis le début parce que le mariage a eu lieu sans consentement libre. Si une personne vient nous voir après une aussi longue période, il est parfois difficile de déterminer qu'il s'agit d'un cas de mariage forcé, mais le fait d'en prendre note est toujours utile pour catégoriser. (répondante N)

Afin de mieux servir les personnes qui s'adressent à elles, les responsables de cette clinique d'aide juridique ont mené une réflexion sur ce qu'est un mariage forcé et ont dégagé quelques catégories d'union non désirée. Ce travail de réflexion et de définition de concepts est déjà un début d'appréhension du problème.

Selon les témoignages des personnes qui établissent une distinction entre les deux types de mariages, nous sommes en présence d'une relation forcée lorsqu'une personne se voit proposer par ses parents, des membres de la famille ou de l'entourage une union avec un homme qu'elle connaît ou ne connaît pas, qu'elle exprime son désaccord et qu'elle subit de leur part des pressions psychologiques et/ou physiques pour l'amener à se plier à leur choix. « Un mariage forcé c'est quand la fille ne veut pas, elle résiste et elle déteste la personne mais on l'oblige à l'accepter. Ou on va aller dans le pays d'origine comme si c'est des vacances et on la force là-bas à se marier » (répondante F).

Il s'installe alors un rapport de pouvoir et une violence intra familiale. Qu'une personne ait vécu un mariage forcé et qu'elle en soit sortie, qu'elle le subisse actuellement encore,

qu'elle y ait échappé ou qu'elle fasse présentement l'objet de pressions de la part de son entourage, aux yeux des répondant(e)s, elles sont toutes des victimes de cette pratique et doivent être considérées comme telles.

Les mêmes répondant(e)s définissent par ailleurs le mariage arrangé comme un mariage où les parents ou la famille de chacun des deux futurs époux jouent un rôle central dans l'arrangement et la préparation de celui-ci, mais après avoir informé de leur intention les personnes concernées et après avoir obtenu le consentement libre et éclairé des deux parties. Dans le mariage arrangé les parents ou la famille proposent mais les enfants disposent. Cette pratique matrimoniale suppose donc le consentement des deux futurs époux. Ce type d'arrangement ne semble pas incommoder quelques-unes des répondantes qui pensent qu'à partir du moment où les deux futurs époux sont d'accord avec le choix proposé par les familles et consentent de s'unir, la pratique n'est pas mauvaise. Elles rappellent qu'il existe du reste au Canada, aux États-Unis et dans d'autres sociétés occidentales des sites internet et des agences spécialisées dans les rencontres entre personnes qui souhaitent tisser une relation amoureuse ou une union maritale, et qu'il arrive que des familles ou des ami(e)s soient complices dans la formation de couples en favorisant explicitement une rencontre entre un homme et une femme. Alors le fait que des familles issues de groupes minoritaires servent de marieuses à leurs enfants ne pose pas de souci pour ces personnes enquêtées en autant que cela ne se fasse pas sous la contrainte et que les personnes concernées aient été mises au courant du projet dès le début.

D'autres répondant(e)s se sont dites perplexes devant une telle question. En effet, elles/ils voient mal comment l'on pourrait tracer une démarcation entre un mariage forcé et un mariage arrangé, la frontière entre les deux étant, selon elles, ambiguë. Elles/ils précisent qu'un mariage forcé est au départ un mariage arrangé qui devient forcé à partir du moment où la personne qui le subit s'y oppose et que la famille ou l'entourage use de pression pour extorquer son accord.

Pour moi les deux sont forcés. Les deux sont forcés parce que la femme n'a pas le choix de décider par rapport à ses sentiments. Elle doit obéir à ses parents, à qu'est-ce que sa famille décide. Moi je ne vois pas une grande différence. Peut-être que c'est moins dramatique quand c'est arrangé, moins de drame, mais pour moi c'est un drame parce que la personne n'est pas libre de choisir avec qui elle vit, même que parfois elles sont tellement jeunes à 13-14 ans, qu'elles ne veulent pas se marier, elles veulent juste vivre leur vie et leur jeunesse et les mariages comme ça, ça leur coupe les ailes. Je ne vois pas vraiment de grande différence sauf au niveau du drame. (répondante B)

Et d'ajouter qu'un mariage arrangé peut être forcé si la personne que l'on veut marier accepte cet état de fait parce qu'elle ne voit pas d'échappatoire à sa situation ou évalue trop grand le risque à prendre pour s'y opposer. Elle peut alors se soumettre à la décision de ses parents ou de son entourage parce qu'elle n'est pas en position de refuser ou de négocier. Comme l'expliquent certain(e)s répondant(e)s, plusieurs mariages arrangés sont en fait imposés mais ne paraissent pas comme tels parce que les jeunes femmes qui le subissent ne manifestent pas ou peu de résistance. Il s'agirait en fait, selon leurs dires, d'un consentement de façade et non point volontaire. Et comme l'explique l'une des interviewées, un mariage arrangé peut avoir les mêmes conséquences qu'un mariage forcé lorsqu'une femme subit de la violence de la part de son conjoint.

C'est plus souvent, c'est plus des mariages qui sont arrangés par les familles. On a eu comme un ou deux exemples où c'était forcé mais la majorité c'est plus des mariages où c'était planifié par les deux familles, mais on voit aussi les conséquences par rapport à ça parce que lorsqu'il y a une situation de violence conjugale et lorsque la madame veut une séparation, le fait que ses parents ont pris cette décision-là met énormément de pression sur elle, elle ne peut pas se séparer de la même façon que quelqu'un qui a aimé quelqu'un et qui a décidé 'bon ça ne marche plus, je vis une violence conjugale, je veux me séparer', parce que l'enjeu c'est que les familles entrent, elles interviennent et elles refusent qu'il y ait une séparation ou un divorce. Ils menacent 'écoute si tu fais ça la famille de monsieur va avoir des représailles, comment la communauté va nous voir?' et ça joue dans la décision. Il y a des femmes qui sont retournées avec leur conjoint à cause de la famille. (répondante A)

Ce témoignage montre combien forte est la pression des familles dans le cadre d'un mariage aussi bien au moment de son arrangement que lorsqu'une femme veut se libérer d'une relation empreinte de violence. Nombreuses sont encore les familles qui, valorisant l'institution du mariage et de la famille, voient dans le statut de « femme mariée » un

gage de respectabilité et de reconnaissance sociale et le préfèrent à celui de « femme célibataire » ou de « femme divorcée » même lorsqu'il est vécu dans la violence.

2.4 Les raisons à l'origine d'un mariage forcé

Les raisons qui motivent le mariage planifié, éventuellement forcé, sont multiples et varient en fonction du contexte social, culturel, économique, politique et juridique . Elles peuvent s'additionner ou se croiser. Les répondant(e)s en ont identifié quelques-unes qui semblent fondamentales.

2.4.1 Parce que le mariage est un acte social, une affaire de famille

Certains parents ne sollicitent pas l'avis de leurs enfants lorsqu'ils jugent à propos qu'ils se marient, plus souvent quand il s'agit de jeunes filles mais parfois aussi dans le cas de jeunes hommes, parce qu'ils considèrent le mariage comme un acte social qui est l'affaire de la famille nucléaire ou élargie voire de la communauté et qu'ils croient qu'il est de leur devoir de les marier. Pour eux ce rôle est fondamental et ne pas l'exercer constituerait une négligence voire un manquement grave à leur devoir.

Au départ, il s'agit souvent d'un mariage arrangé entre deux familles ou entre la famille de la jeune fille et un homme jeune ou âgé. La jeune fille est alors informée du projet dès le début, en cours de route ou au moment prévu de sa consommation qui peut avoir lieu dans le pays d'établissement ou dans le pays d'origine. Quand cela se passe dans le pays d'origine bien souvent au cours d'un voyage de vacances dont la véritable raison est tenue secrète par les parents ou l'entourage, les jeunes filles se trouvent mises devant un fait accompli.

2.4.2 Pour protéger les jeunes filles

Des parents ont recours au mariage arrangé ou forcé pour « caser » leurs filles puisque celles-ci sont encore considérées dans certaines familles comme étant sous-tutelle et donc

en position de mineure d'où le sentiment chez des parents de devoir les protéger et d'agir pour leur bien en les mariant et de préférence, jeunes. Ils cherchent, ce faisant, à assurer à leurs filles un avenir sûr en l'unissant à la personne qu'ils croient être la meilleure, car le fait qu'ils connaissent la famille ou la parenté du prétendant leur donne le sentiment que leur fille sera protégée. Ils confient en fait leur fille à un époux et à une belle-famille de confiance avec lesquels ils ont des liens d'honneur, ceux-ci constituant pour eux un gage de sécurité et de bon traitement pour la jeune épouse au sein de sa belle-famille qui ne l'accueillera pas en étrangère.

2.4.3 Pour sauver l'honneur de la famille

En situation d'immigration, certaines familles provenant de milieux conservateurs reproduisent le modèle du mariage arrangé et forcé. Redoutant de voir leurs enfants contracter des unions avec des « étrangers » et tout particulièrement avec des membres du groupe majoritaire ou de groupes minoritaires jugés différents de culture et de religion, les parents font pression sur ceux-ci pour qu'ils se marient dans le cercle familial ou communautaire afin d'éviter la fonte dans la société d'établissement. Le mariage arrangé ou forcé se trouve ainsi constitué en enjeu identitaire et représente pour ces familles un rempart contre l'assimilation et la perte de repères identitaires.

En effet le mariage est l'institution dans laquelle l'honneur familial est le plus fermement cristallisé, et c'est par lui que se maintient la reconnaissance sociale de l'individu et de la famille. Il revêt donc un caractère d'obligation impérative. Ne pas se soumettre à cette obligation peut mettre en cause les fondements mêmes du lien familial, et les personnes qui se soustraient à cette obligation risquent le reniement.

2.4.4 La famille se trouve en situation d'exil

Le mariage endogamique religieux ou culturel est pratiqué par des familles en situation d'exil comme prolongement du pays d'origine. Ce modèle repose sur le maintien des liens d'un groupe de parenté au-delà des frontières géographiques. Les alliances

matrimoniales sont le ferment de la famille dispersée et les unions endogamiques sont basées sur des réseaux de contacts permanents avec les membres restés dans les pays d'origine ou établis dans d'autres sociétés d'immigration. Les liens transnationaux sont facilités par les moyens de communications modernes qui abolissent alors les distances². Ainsi les unions arrangées ou imposées sont un moyen de faire venir au Canada des membres de la famille ou du groupe d'appartenance par le biais du parrainage par le conjoint ou la conjointe qui y est déjà établi(e). Elles donnent alors lieu à des transferts de personnes entre là-bas et ici et pérennise les liens transnationaux.

2.4.5 Pour respecter une prescription religieuse

Certaines familles musulmanes croient à tort que marier leurs enfants même sans leur consentement est une prescription religieuse. Du fait d'une lecture littérale et d'une interprétation rigoriste qu'elles font du texte coranique et des hadiths, certaines catégories de la population musulmane associent la pratique du mariage arrangé et du mariage imposé à un devoir religieux trahissant ainsi l'essence même du message. Cette croyance vient de la confusion que ces personnes font entre pratiques culturelles et principes religieux.

Cette confusion explique en partie le fait que la pratique du mariage forcé est généralement associée à l'islam dans l'opinion publique occidentale, mais les témoignages révèlent qu'elle existe également au sein de familles appartenant à d'autres religions. En effet, des jeunes filles et des femmes de familles hindoues, juives, chrétiennes catholiques, protestantes ou orthodoxes que nos répondant(e)s ont rencontrées ont aussi été confrontées à des unions forcées.

[TRADUCTION] J'aimerais parler des pays d'origine. Premièrement, beaucoup de gens avec qui je parle du processus et de ma clientèle en arrivent à la conclusion que ce doit être surtout des pays musulmans. Je veux dire, il y a d'autres pays – beaucoup de pays non musulmans aussi – ce qui peut en surprendre certains. J'essaie de mettre fin aux attitudes négatives envers les Musulmans. (répondant P)

²Il serait intéressant de mener une étude sur la question des mariages forcés au Canada selon une perspective transnationale.

2.4.6 Pour contrôler la sexualité des femmes

Le mariage imposé constitue aussi un moyen de contrôler la sexualité des femmes. Certains parents voient dans le mariage forcé une protection pour leurs filles contre le risque de fréquentations amoureuses et surtout contre le risque de relations sexuelles hors du mariage. Ce qu'ils cherchent à éviter par-dessus tout, ce sont des grossesses considérées illégitimes qui pourraient résulter de ce type de fréquentations. Pour de nombreuses familles, leur réputation repose sur le bon comportement sexuel de leurs membres et davantage sur celui de leurs filles. Les normes patriarcales toujours valorisées chez ces familles sont reproduites dans la société d'installation. Et parmi ces normes, l'obligation de la préservation de la virginité qui renvoie à la volonté de contrôler le corps des femmes dans le but de préserver l'honneur familial et par-delà le pouvoir patriarcal. La vigilance à l'égard de cet honneur est pointilleuse et un mariage imposé, de préférence précoce, constitue le meilleur rempart contre une atteinte à celui-ci.³

2.4.7 Le mariage implique des enjeux socio-économiques

Par ailleurs le mariage forcé est parfois l'objet d'enjeux sociaux et économiques. Il arrive que celui-ci permette à deux familles ou deux clans de tisser une alliance ou de renforcer les liens et les solidarités intragroupes. Les familles qui s'orientent vers un mariage préférentiel avec les cousins et cousines germain(e)s cherchent ainsi à rester dans l'entre-soi et à préserver les biens et l'héritage quand il y en a.

2.4.8 Une garantie contre la pauvreté

La pauvreté est l'une des principales assises d'une union imposée. Pour certaines familles confrontées à la pauvreté, le mariage d'une fille avec un homme mieux nanti est un moyen d'une part, de faire accéder celle-ci à un niveau de vie économique plus

³Au moment où nous entamions la rédaction de ce rapport, est prononcé le 29 mai 2008 en France un jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille annulant un mariage à la demande de l'époux, pour motif de non-virginité de la jeune mariée.

intéressant que celui qu'elles peuvent lui offrir et d'autre part, de se faire un pécule moyennant une dot. Quelques jeunes filles accueillies et aidées par des intervenantes oeuvrant dans des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence étaient encore mineures lorsque leurs parents les ont unies à des hommes beaucoup plus âgés et fortunés qu'eux. Il s'agit de jeunes filles provenant de pays d'Amérique Latine ou des Antilles que leurs parents, parce que se trouvant dans une extrême pauvreté, ont 'cédées' contre une somme d'argent à des hommes québécois francophones. L'une de ces jeunes filles avait à peine 13 ans lorsqu'elle a été mariée, puis parrainée et amenée à Montréal où l'attendait la violence sexuelle.

Eh oui! J'ai eu l'occasion de faire plusieurs accueils de cas de mariages forcés. Il y a deux cas qui m'ont frappée énormément. Le premier c'est une jeune fille d'origine de [pays des Antilles]. Elle avait 13 ans à l'époque et elle a été obligée de se marier à un monsieur de 49 ans. C'était un monsieur canadien [Québécois francophone] qui est allé passer des vacances en [pays des Antilles]. Il a rencontré la jeune fille. Il a demandé à un ami québécois qui était là-bas s'il la connaissait et tout ça, finalement bon le monsieur est allé voir les parents de la jeune fille. Il leur a offert de l'argent. Donc, c'est forcé à mon avis dans le sens qu'il y avait un besoin économique de la famille qui était très pauvre. Donc, ils ont accepté 5000\$ américains en échange d'accepter que la jeune fille se marie. Il y avait une condition dans le contrat de mariage, c'est que la famille a demandé à monsieur de ne pas toucher sexuellement la fille avant l'âge de 15 ans. Chose qu'il n'a pas respectée. On croit que les démarches d'immigration auraient été faites et que monsieur a fait son parrainage et il a amené sa femme ici et une fois au Canada, au Québec, il a fait la violence, la violence sexuelle, la violence physique sur la jeune fille. (répondante B)

Cette répondante poursuit son récit avec un deuxième cas qui l'a secouée, la même histoire que dans le cas précédent, celle d'une autre jeune fille provenant d'un autre pays des Antilles et issue aussi d'un milieu socialement et économiquement défavorisé, que sa famille donne en mariage à un homme du Nord.

Il y a eu une autre jeune fille d'origine XXX qui s'est mariée à un monsieur de 59 ans, elle avait 15 ans, je ne sais pas si on pourrait dire forcé mais je dirais plutôt que c'est forcé à cause de la situation économique du pays. Ce monsieur voyageait à [pays des Antilles], c'était un monsieur qui était bien financièrement, il était retraité de l'université, il avait une bonne pension. Il a rencontré la jeune fille à 15 ans et la mère de la jeune fille a accepté ce mariage...il a offert comme cadeau à la famille 15 000 \$ américains. (répondante B)

Ces deux exemples nous forcent à faire un travail de déconstruction de la représentation sociale liée au mariage forcé où celui-ci est vu comme une pratique propre uniquement aux sociétés du Sud ou aux groupes qui en proviennent et qui s'établissent dans les sociétés occidentales. Il n'est en fait pas rare que des hommes issus de ces dernières se rendent dans des pays du Sud pour y « acheter » des jeunes filles dont ils font des esclaves sexuelles. Les deux exemples de mariages cités plus haut ont été conclu, selon la répondante, avec la bénédiction d'agents oeuvrant au sein des services consulaires canadiens⁴.

2.4.8 Pour parer les suites d'une grossesse hors mariage

On cite aussi le cas des familles qui forcent leurs filles à une union dont celles-ci ne veulent pas pour réparer la « gaffe » quand survient une grossesse hors mariage, évitant ainsi de perdre la face. C'est le cas de plusieurs femmes qui se sont présentées à des refuges pour femmes violentées espérant y trouver de l'aide contre la violence conjugale dont elles étaient victimes et qui ont révélé aux intervenantes avoir été contraintes par leurs parents de se marier avec le père d'un enfant conçu hors mariage. Ces unions ont eu lieu dans des pays d'Amérique Latine où ces jeunes femmes avaient eu des relations sexuelles avec des hommes avec lesquels elles ne projetaient pas de faire leur vie. Se trouvant enceintes, elles ont en informé leurs parents qui les ont obligées, malgré leurs protestations, de se marier avec le père de l'enfant à venir afin d'éviter de voir leur réputation ternie. La violence s'installe très vite dans ces couples et se poursuit lorsque ceux-ci font le projet de s'établir au Canada. Si les cas qui nous ont été rapportés ici se rapportent à des familles latino-américaines, il est à noter que la stratégie de la réparation de la gaffe pour sauver l'honneur est adoptée par des familles d'autres régions du monde.

⁴Le mariage de la jeune fille a eu lieu en 1993 et l'histoire de celle-ci a été médiatisée après qu'elle eût déposé une plainte contre monsieur pour abus sexuels et séquestration. Tel que rapporté par la répondante, la plainte, portée au criminel, n'a pas été retenue par le juge qui a tout bonnement soutenu que du moment que les parents de la jeune fille ont donné leur accord à monsieur, il n'y a pas d'entorse à la règle. Ce monsieur est retourné quelques années plus tard dans ce même pays « faire l'acquisition » d'une autre jeune fille.

J'ai eu plusieurs femmes qui étaient obligées de se marier parce qu'elles sont tombées enceintes. Donc socialement, une femme qui tombe enceinte, doit se marier obligatoirement parce que le nom de la famille 'qu'est-ce qu'ils vont dire', etc. donc j'ai eu plusieurs femmes qui durant leur séjour ici m'ont raconté que c'était un mariage forcé parce qu'elles n'avaient pas d'autres alternatives. Se faire avorter ce n'était pas pensable et aller vivre toute seule c'était impossible donc une fois que les parents étaient informés de la grossesse, c'était immédiatement 'il faut se marier'.... Donc je vous parle de femmes qui viennent de la Colombie, du Mexique, etc. et que quand elles nous racontent la situation de violence qu'elles ont vécue, il y a une origine quelque part. On va chercher et là on voit que c'était un mariage qui était forcé parce qu'elles étaient enceintes. (répondante B)

Tenir son rang et sa place en respectant les convenances est un élément important dans plusieurs cultures, et le comble de l'humiliation est une grossesse en dehors des liens du mariage, car la chasteté des femmes est fortement mise en valeur comme reflet de l'honneur du groupe, toute grossesse hors mariage étant considérée comme une cause de dommage irréparable à la réputation des jeunes filles et de leurs familles. Un mariage forcé est estimé le seul moyen de préserver la réputation de tous.

Après avoir vu quelques exemples de raisons à l'origine d'un mariage forcé, nous allons, dans ce qui suit, examiner les pressions exercées par les familles et l'entourage sur les jeunes filles pour les amener à ce plier à leur décision.

2.5 Les pressions exercées par la famille et l'entourage

Certains jeunes filles acceptent comme légitime le mariage proposé par leurs parents ou leurs familles parce qu'elles considèrent qu'elles leur doivent respect. En revanche nombreuses sont celles qui se rebiffent. Alors les parents usent de toute une gamme de pressions allant du chantage affectif à la menace de mort pour arriver à leur fin.

La contrainte est d'abord toute subtile. Les parents commencent par recourir au chantage affectif pour convaincre leurs enfants du bien fondé de leur décision, cherchant par cette manœuvre à instiller en eux un sentiment de culpabilité et de responsabilité morale en évitant le conflit direct. La tactique semble venir d'un bon sentiment, et les jeunes

personnes sont particulièrement sensibles à ce genre de chantage affectif. Elles ont peur de déplaire à leurs parents et de perdre leur amour et leur protection, ce qui donne un énorme pouvoir aux parents sur leurs enfants.

Dans certaines communautés où l'on attache une importance considérable à l'honneur, faire porter à l'enfant 'récalcitrant' le poids du non-respect de la parole donnée, ce qui signifie une atteinte grave à l'honneur de la famille, constitue une arme redoutable, car elle provoque chez celui-ci un profond sentiment de culpabilité. En effet, en faisant reposer sur les épaules de leur enfant la responsabilité de préserver l'honneur de toute la famille, les parents induisent chez celui-ci la conviction de commettre une faute morale grave. Ceci place les enfants dans une situation on ne peut plus pénible, surtout les filles, éduquées qu'elles sont à être les gardiennes de l'honneur de la famille. Une répondante évoque le lien entre l'honneur et la richesse « Parce que normalement le mariage dans les communautés culturelles, c'est source de richesse et si toi tu refuses aux parents d'avoir cette richesse, qu'est-ce qui arrive? Vous vous chamaillez et vous êtes obligé de partir de chez eux ». (répondante H)

La violence verbale est exercée lorsque la stratégie du chantage affectif aura échoué. Les jeunes femmes sont alors soumises à des insultes, des brimades, le dénigrement et l'humiliation. Mises au ban de la famille, elles sont considérées comme le canard boiteux du clan. Certaines familles contrôlent les déplacements de leurs filles ou les privent carrément de sortie. Celles-ci sont alors l'objet d'une surveillance accrue de la part de leur famille et même le temps qu'elles mettent à se déplacer entre l'école et la maison leur est compté. Elles ne sont pas autorisées à prendre part à des activités en dehors de l'école pas même à des sorties récréatives ou éducatives organisées par l'établissement scolaire.

La violence ira en s'intensifiant à mesure que les jeunes filles continueront de tenir ferme dans leur résistance au projet du mariage imposé et certains parents ou familles recourront à la violence physique dans une ultime tentative pour faire craquer les plus récalcitrantes. Ces pressions se font davantage sentir sur les filles qui sont ni aux études

ni n'occupent un emploi et à qui les parents diront que le mariage est leur seule planche de salut, le moyen qui leur procura un statut social. On observe le même recours à la violence lorsque des jeunes filles vivent avec des tantes ou des oncles ou d'autres membres de la parenté et qu'elles ne contribuent pas financièrement aux dépenses de la maisonnée, elles deviennent une charge dont on cherche à se débarrasser par un mariage tel que l'a rapporté une des répondantes dans ce témoignage.

Elle est arrivée jeune ici, elle habitait avec sa tante et un jour celle-ci lui a dit: 'Bon, il y a un monsieur qui se présente', et puis la tante commence à s'en mêler, 'Voilà, toi tu es ici, tu n'as pas de travail, tu coûtes de l'argent et tout ça. Pourquoi tu ne maries pas le monsieur? Il a de l'argent, pourquoi tu ne te maries pas avec lui?' Elle dit: 'Non, il est vieux'. Elle dit: 'Mais ça fait quoi un vieux? Il n'est pas violent, il travaille, il a une voiture'. Il ne travaillait pas le monsieur. Tu sais comment les gens se comportent, on ne sait pas comment ils ont l'argent, mais là on commence à le savoir avec l'accueil des femmes. Il y a des bonhommes qui ont quatre femmes et toutes ces femmes-là travaillent dans des manufactures et lui apportent les chèques. Vous comprenez?... Elle s'est mariée sous la pression de la femme bien-sûr. Parce que la femme, elle avait eu de l'argent de ce monsieur-là et elle, elle lui disait: 'Tu n'as pas le choix ou tu te maries ou tu retournes au pays. (répondante H)

Si les jeunes femmes persistent dans leur refus malgré toutes les formes de pressions exercées sur elles, le prix à payer peut devenir lourd, car il peut aller jusqu'au rejet voire au reniement par leurs parents et leur famille. Le bannissement est également une punition qu'on impose aux personnes qui sont perçues comme ayant commis un délit de groupe en contrariant les vœux de leurs parents. Elles sont alors exclues du cercle familial voire communautaire. Cette exclusion peut être définitive ou temporaire selon les familles. Temporaire lorsque des petits-enfants nés d'une union choisie par la jeune fille seront le pont qui rétablira la relation entre celle-ci et sa famille.

Dans des cas extrêmes, celles qui manifestent une opposition résolue au projet de leurs parents sont parfois menacées de mort pour laver l'affront qu'elles leur auront fait subir. La menace peut parfois être prononcée sous l'effet de la colère, mais d'autres fois, elle est bien réelle.

Un cas nous a été rapporté par un répondant. Il s'agit de la fuite organisée par une association communautaire d'une jeune étudiante de 17 ans qui a été menacée de mort par son père lorsqu'elle a exprimé sa désapprobation quant à l'union qu'il lui destinait. Une jeune étudiante, qui fréquentait la même institution scolaire que la personne concernée et qui avait elle-même été menacée d'un mariage forcé, a remarqué l'état de détresse dans laquelle se trouvait sa camarade, a réussi à la faire parler et a appris que celle-ci subissait d'énormes pressions de la part de son père pour lui faire épouser un homme de son village d'origine. Elle a alors conseillé à sa camarade de se confier au psychothérapeute rattaché à l'établissement. Celui-ci s'est alors adressé à une association communautaire dont les responsables, qui proviennent de la même origine ethnique que la jeune fille, ont compris que la menace de mort proférée par le père n'était pas que des paroles lancées en l'air. Ayant déjà eu affaire à des cas similaires, elles ont compris très vite la gravité de la situation, ont pris l'initiative de faire évacuer aussitôt la jeune fille en dehors du territoire canadien afin de la protéger d'un possible crime d'honneur.

J'ai trouvé un centre d'intervention communautaire auprès des différentes communautés culturelles. La prof est allée avec elle, moi j'ai trouvé l'endroit..... donc j'ai délégué la prof en lui disant s'il y a n'importe quoi je serai disponible. La prof est allée avec elle et là, il avait une dame qui était là. Elle ne faisait pas de l'accompagnement mais elle connaissait un réseau. Elle a dit à la prof : 'Elle, il faut qu'elle disparaisse tout de suite parce que sinon, c'est fini. Soit qu'elle va être mariée, soit qu'elle va être morte'. Elle connaissait la dynamique. Demandez-moi pas où elle est, je ne le sais pas et même si je le savais, je ne vous le dirais pas. Elle a changé de pays, ça je sais ça. (répondant G)

Si certains jeunes filles, comme nous l'avons mentionné au début de cette section, ne marquent pas d'opposition à une union non désirée, la plupart s'y refusent en mettant en oeuvre différentes stratégies de négociation.

2.6 Stratégies, négociations et conflits familiaux

Les personnes qui subissent des contraintes en vue d'une union maritale sont dans un état de grande fragilité psychique, partagées entre l'envie de contester la décision de leurs parents ou de leur entourage familial et un sentiment de respect envers ceux-ci. Elles vivent un profond conflit intérieur, tiraillées qu'elles sont entre deux sentiments: se

préserver de la contrainte ou demeurer loyales envers leur famille. Or, malgré l'état de choc et la détresse dans lesquels elles sont, ces personnes trouvent souvent la force de résister. De même que les parents mettent au point divers moyens de pression pour faire accepter leur projet à leurs enfants, celles-ci déploient différentes stratégies pour le faire échouer, allant de l'amadouement à la fugue. S'engage alors une lutte déchirante autour du projet.

Ce que des personnes qui résistent à un mariage forcé redoutent avant tout c'est la cassure familiale, car s'opposer à un mariage avec une personne choisie par les parents provoque, dans la plupart des cas, une rupture. Selon les témoignages des répondant(e)s, c'est l'expérience qu'ont vécue des personnes qui ont sauté le pas. À l'inverse, la crainte de compromettre la relation familiale peut constituer pour certaines personnes un frein à leur volonté de s'opposer à leurs parents : face à une décision qui leur semble difficile à renverser, elles décident de se résigner.

Parmi les personnes qui vivent une expérience de menace de mariage ou qui ont déjà été mariées contre leur gré, celles qui sont le plus vulnérable sont les mineures, les jeunes majeures ou celles qui ne sont ni aux études ni n'occupent un emploi. Les toutes jeunes femmes n'ont encore acquis ni la maturité ni la force leur permettant de se dresser contre le projet parental. Quant à celles qui sont plus âgées mais qui demeurent à la maison sans occupation aucune, elles auront aussi beaucoup de mal à s'opposer à leurs familles. Les parents ou l'entourage utiliseront cet élément pour leur faire comprendre que leur avenir étant hypothéqué, la seule façon d'acquérir un statut social et un avenir certain est le mariage surtout quand ils leur présentent un prétendant dans une bonne position socio-économique. La négociation pour cette catégorie de femmes sera alors plus rude puisqu'elles ne disposent d'aucune arme pour se tirer d'affaire. Celles qui fréquentent encore l'école prétextent les études pour repousser l'échéance du mariage. Elles espèrent que cette stratégie leur permettra d'échapper à la situation dans l'immédiat et de se donner du temps pour réfléchir à un moyen de renverser la situation.

Aux arguments avancés par ces femmes pour désapprouver le choix du prétendant qui leur est proposé, 'je ne l'aime pas', 'il ne me plaît pas', 'il ne me convient pas', les mères répondent qu'elles non plus n'aimaient pas leur mari au départ mais qu'avec de la patience elles ont appris à le faire et qu'il faut laisser la chance au temps.

Une des jeunes filles rencontrées par l'une des répondantes, d'origine antillaise et qui avait alors 17 ans était amoureuse d'un jeune garçon du même groupe et avec lequel elle entretenait une relation. Les parents d'un niveau socio-économique plus élevé que celui d'où provenait le jeune homme ne voyant pas d'un bon oeil cette relation ont exigé de la jeune fille qu'elle l'interrompe et lui ont présenté un jeune homme issu du groupe majoritaire. Après plusieurs tentatives pour faire accepter son choix à ses parents et repousser le leur et face à l'obstination de ceux-ci, cette jeune fille avec la complicité de son copain a usé d'un dernier recours: une grossesse. Mis au courant de celle-ci les parents ont exigé que leur fille se fasse avorter. Elle a alors décidé de quitter le domicile familial et s'est adressée à un centre de jeunesse qui l'a placée dans une famille d'accueil ce qui a entraîné une rupture familiale.

Il est intéressant de voir dans ce cas de figure une situation inverse de celle qui se présente habituellement dans les cas de mariages imposés par les familles. Généralement les familles font pression sur leurs enfants pour qu'elles/ils épousent des personnes du même groupe ethnique, culturel ou religieux et se braquent contre toute union exogame. Ici nous avons affaire à des parents qui s'opposent à la relation de leur fille avec un jeune garçon de même origine ethnique mais d'une classe socio-économique inférieure et qui proposent plutôt une union mixte avec une personne appartenant à un autre groupe ethnique, celui de la société majoritaire. Ces parents ont tenté d'imposer à leur fille un mariage préférentiel à l'intérieur de la strate socio-économique à laquelle ils appartiennent cherchant ainsi à perpétuer l'endogamie sociale.

Quand elles le peuvent, les jeunes filles tentent de faire intervenir des personnes influentes comme intermédiaires entre elles et leurs familles afin qu'elles plaident en leur

faveur. Parfois cette stratégie porte fruit. Mais il arrive que cette tentative échoue quand certains parents tenaces demeurent inflexibles comme on peut le lire dans cet extrait:

[TRADUCTION] Elle avait décidé de faire intervenir quatre personnes de sa communauté. Une femme qui venait de la mosquée locale, ou quelque chose comme ça; elle a demandé à un homme de l'endroit de téléphoner à la maison s'il se passait quelque chose, et il y avait deux autres personnes plus âgées, des religieux. Cela ne s'est pas très bien passé. La famille n'a pas rencontré la femme, la première personne; le père ne prenait apparemment pas ça très au sérieux, et il a tout simplement bloqué le reste du processus. (répondante O)

Lorsqu'elles ont épuisé tous les moyens qu'elles peuvent mobiliser pour contester ou renverser la décision de leurs parents ou entourage familial, certaines jeunes femmes optent pour la solution finale: la fuite du domicile. Elles cherchent alors refuge chez des amies ou dans des centres d'hébergement.

2.7 Mariée de force, menacée de l'être, quelles conséquences?

En général, les victimes d'un mariage imposé vivent une grande détresse psychologique et risquent de subir des dommages physiques et émotionnels. Qu'elles aient subi une union non désirée, qu'elles soient en train de vivre des pressions pour se plier à la décision parentale ou familiale ou qu'elles aient échappé à ce type de mariage, ce sont des jeunes filles et des femmes abîmées que les intervenant(e)s rencontrent dans l'exercice de leur travail. Pour cette raison, certain(e)s de ces acteurs et actrices travaillent en collaboration avec des centres de santé.

Les jeunes filles qui osent fuir le milieu familial vivent un déchirement, prises qu'elles sont entre la colère et la culpabilité. Elles sont taraudées par la peur d'être retrouvées et ramenées au bercail avec le risque de représailles. Elles doivent prendre toutes les précautions qui s'imposent pour demeurer inaperçues et vivre dans la clandestinité ce qui réduit considérablement leur espace de mobilité.

Les personnes qui ne peuvent échapper à une union forcée subissent des relations sexuelles non consenties. Elles vivent cette situation comme un viol de leur intimité, de

leur corps, de leur identité de femmes. Elles font des dépressions nerveuses et sont habitées par une vive colère. La violence conjugale s'installe bien souvent dans ces couples mais, quand viennent des enfants, elles assument bien souvent leur situation pour préserver l'unité familiale et la sécurité de ceux-ci. Le sacrifice l'emporte ici sur leur santé et leur bien-être.

Une autre conséquence d'un mariage imposé est le frein qu'il constitue à l'éducation des jeunes filles qui sont subitement retirées du système scolaire. Pour certaines familles, le statut social que procure le mariage est plus important qu'une instruction poussée ou une formation professionnelle et plus tôt il sera conclu, plus vite ce statut sera acquis. Avec un cursus scolaire interrompu et sans aucune formation professionnelle, ces personnes seront alors dépendantes de leur conjoint et démunies de ressources financières en cas de violence conjugale et de rupture conjugale.

Un drame qui vient des fois s'ajouter à la douloureuse épreuve d'un mariage non-désiré est la découverte, par celles qui le subissent malgré elles, de l'existence d'une épouse et d'une famille de leur conjoint. Elles se trouvent alors à leur insu dans un ménage bigame ou polygame, situation qui augmente davantage leur vulnérabilité. Les conséquences psychologiques et émotionnelles sur ces personnes sont tout simplement dévastatrices. C'est l'expérience qu'a vécue la jeune fille mariée de force par sa tante à un homme beaucoup plus âgé qu'elle et dont nous avons parlé plus haut. « Oui ils vivent ensemble et ils ont eu des enfants mais elle est malheureuse parce qu'elle a appris après que le monsieur avait une autre femme et que sa femme a eu des enfants qui ont pratiquement le même âge qu'elle ». (répondante H)

Toutes les intervenantes s'entendent pour affirmer qu'une relation maritale imposée a de profonds effets sur le plan physique, psychologique et émotionnel sur les personnes qui la vivent et nuit à la croissance et à l'épanouissement individuels. En plus de violer les droits à la liberté personnelle, cette pratique est un obstacle à l'éducation des jeunes filles et à un pouvoir sur leur vie.

2.8 L'aide fournie par les intervenant(e)s aux personnes victimes d'un mariage forcé ou de sa menace

C'est généralement aux portes des associations de la société civile que les personnes qui vivent une expérience de mariage forcé frappent en premier lieu. C'est du reste la raison pour laquelle les acteurs et actrices sociaux qui oeuvrent dans ce milieu sont les mieux informé(e)s de ce problème. Informé(e)s sur le sujet nos enquêté(e)s le sont parce qu'elles/ils savent prêter une oreille attentive aux personnes qui viennent chercher de l'aide auprès d'eux/elles, une écoute attentive et empathique pour recueillir la parole, l'histoire racontée. Voilà ce dont ont besoin avant tout les personnes écorchées par une expérience de vie aussi douloureuse, une écoute par laquelle va se nouer une relation de confiance entre le/la professionnel(le) et la personne dans le besoin, étape préalable à l'enclenchement d'un processus d'aide.

Je pense que le seul fait que la femme sache qu'il y a quelqu'un qui l'écoute c'est déjà un pas en avant. Le seul fait qu'elle sache qu'elle peut venir dans cette maison (maison d'hébergement pour femmes violentées) et que personne ne va la juger et que personne ne va la critiquer c'est déjà beaucoup parce que même si elle ne passe qu'une heure à la maison et qu'elle a eu la chance de rencontrer une intervenante, elle va savoir que bon, si la prochaine fois je reviens j'aurais toujours une oreille qui va m'écouter sans me juger, qui va être là, pas avec l'idée de dire 'oui tu dois faire ça', mais qui va être là et dire 'vous avez le droit de dire non'. (répondante C)

« Vous avez le droit de dire non »: non à une union maritale sous la coercition, non à une relation conjugale non voulue, non à la violence de la part du conjoint, voici quelques conseils prodigués par les intervenant(e)s. Le manque de connaissances de leurs droits, voilà ce qui fait défaut à bien des femmes qui sont menacées d'un mariage imposé ou qui ont subi une union non désirée. Les intervenant(e)s comblent cette lacune en fournissant aux personnes concernées des notions quant à leurs droits symboliques et concrets et des informations sur les recours auxquels elles peuvent accéder. Elles vont travailler sur l'estime de soi de ces personnes et tenter de les amener à évacuer le sentiment de culpabilité qui les habite parfois : « On agit sur l'estime de soi des personnes et sur la dévictimisation. On leur fait prendre conscience que le problème n'est pas inhérent à elles

mais au système. On fait de l'éducation populaire et de l'éducation féministe ». (répondante D)

Ce travail s'inscrit dans une démarche de dévictimisation afin que ces femmes puissent prendre du pouvoir sur leur vie et se sortir petit à petit d'une situation d'impuissance. De l'écoute et de la solidarité avec la personne vivant une expérience de coercition à une union non voulue ou violente, nos répondant(e)s en fournissent aux personnes qui viennent chercher leur aide surtout quand il n'y a pas de solution concrète au problème.

Et là, on discute entre nous de la situation, on discute de ce qu'elles vivent, comment on peut les aider et d'ailleurs on a discuté de ce cas de la jeune femme et de voir quels moyens on peut leur offrir. Et des fois il n'y a pas de solution. La seule chose qu'on peut faire c'est du support, de l'écoute, faire savoir qu'on est solidaire avec elles, qu'on est là s'il arrive quelque chose mais on ne peut pas résoudre la situation. Des fois il n'y a pas de solution comme telle. Si la famille va maintenir de rejeter la fille, c'est un deuil à faire. (répondante A)

Il n'existe, à la connaissance des personnes enquêtées, aucune association ou institution qui s'occupe exclusivement de la question des mariages forcés ce qui signifie qu'il n'existe pas encore au Canada de centres ou groupes de professionnel(le)s spécialisés dans ce domaine au niveau des services comme nous en informe une répondante :

Non il n'y a pas d'association qui dispose d'instruments et de moyens pour travailler spécifiquement sur ce problème. Même moi en tant que directrice d'un centre, ça fait 18 ans que je suis à (nom du centre), c'est la première année que je commence à toucher de près à ce problème-là. Ça commence à sortir dans le public. C'est sûr que ça existait depuis toujours, mais c'est maintenant qu'on commence à en parler, à le dénoncer, à en voir les effets. (répondante F)

C'est donc sur le terrain de la violence faite aux femmes que les intervenantes qui oeuvrent dans des associations de femmes ou des maisons d'hébergement appréhendent le problème du mariage forcé surtout quand celui-ci est déjà consommé et que leurs participantes vivent de la violence conjugale. Ainsi cette répondante nous dit:

J'aborde cela à travers la violence familiale. Je n'ai aucune formation par rapport à la question des mariages forcés. Je n'ai pas entendu parler de ressources spécifiques liées

aux femmes qui vivent ou qui sont contraintes à un mariage forcé. Je fournis donc à la femme qui se trouve dans cette situation de l'information relative à la violence familiale et je la réfère à des ressources comme par exemple la Maison Flora Tristan qui accueille des femmes victimes de violence conjugale ou familiale....Une expertise a été développée par des centres d'hébergement sur cette question mais elle n'a pas été récupérée comme outil de travail. Cela a été intégré à la dimension violence familiale. (répondante D)

Ou encore ce témoignage qui abonde dans ce sens:

Nous on traite la violence conjugale, on ne traite pas les mariages forcés comme séparés. Nous notre sujet c'est la violence conjugale. Que ce soit mariages forcés, que ce soit mariages religieux, que ce soit mariages normaux entre guillemets, on travaille la violence conjugale, pour toutes les femmes pareilles. (répondante C)

Dans ces cas, les intervenantes engagent le processus régulier qui consiste à aider la personne à sortir d'une relation de violence par une demande de divorce, à trouver un logement, à retourner aux études ou à suivre une formation, à s'insérer dans le marché de l'emploi, etc. Elles aident ces femmes à se reconstruire en leur redonnant confiance en elles et en rehaussant leur estime d'elles-mêmes. Par leurs efforts, ces intervenantes visent en fait à accroître la capacité d'agir de ces femmes dans le concret de leur quotidienneté.

Celles/ceux qui travaillent dans des cliniques d'aide juridique abordent le sujet selon une perspective légale et plus particulièrement en droit de la famille ou droit de refuge. Des femmes, qui s'adressent à ces cliniques afin qu'elles les aident à déposer auprès du gouvernement une demande de statut de réfugiée, ont fui un pays en guerre mais aussi un mariage imposé ou un risque de mariage forcé qui déguise bien souvent un viol, phénomène en recrudescence en période de conflit armé. Dans ces cas précis, l'aide sera orientée vers une demande de droit d'asile pour régulariser la situation de la personne et le processus sera d'ordre légal. Toutefois ces avocat(e)s de l'aide juridique qui sont attentives à la personne qui se présente à elles/eux dans sa totalité, ne négligent point les autres aspects. Elles/ils la réfèrent à un médecin, un(e) psychologue, une intervenante en violence faite aux femmes, une intervenante en aide à l'établissement, etc. Certaines cliniques d'aide juridique fournissent d'autres services en plus de ceux d'ordre juridique et les besoins de la personne qui vient chercher du soutien sont alors pris en charge dans

le même lieu. Sinon, elle est dirigée vers d'autres centres d'aide. Les témoignages laissent d'ailleurs voir à ce niveau une très bonne collaboration entre les différent(e)s acteurs et actrices de terrain qui se réfèrent les un(e)s aux autres les personnes qui cherchent de l'aide en fonction des besoins de celles-ci et des compétences de ceux/celles-là.

[TRADUCTION] [...] Par exemple, une femme qui se présente peut avoir une infection et devra recevoir un traitement médical à un moment ou à un autre; le problème, c'est qu'elle n'a pas d'assurance et cela signifie... non, pas ici, (nom de l'établissement)... nous avons des dispositions ici qui nous permettent d'accepter les patients qui n'ont pas d'assurance, mais nous pourrions avoir un appel d'une infirmière ou d'un médecin qui nous dit : 'vous savez..., nous croyons que... vous savez...' elle arrive avec une mâchoire cassée, elle pourrait bien être tombée de l'autobus à Marrakech, mais c'est peu probable – c'est une chose difficile à raconter – je suis un homme d'âge moyen, blanc – ce n'est pas nécessairement facile pour elles de me raconter leur histoire et de me parler d'elles. Je connais le médecin – elle pourrait avoir été victime d'un conflit intérieur, elle peut avoir été agressée sexuellement et – donc, il se peut qu'elle ne veuille rien raconter. C'est notre travail de la rassurer et de lui dire que tout ira bien pour elle. (répondant P)

Dans le cas des jeunes filles qui vivent au Canada et qui subissent une menace de mariage imposé, il ne semble pas y avoir d'approche spécifique ni d'outils adéquats pour affronter ce type de situation. Les répondant(e)s déplorent le manque de moyens et l'absence de formation dont on dispose dans le milieu de l'intervention pour faire face à ce problème particulier. Elles/ils soutiennent qu'elles/ils ne disposent pas des structures nécessaires qui leur permettraient de jouer un rôle plus influent quant à ce problème précis ni d'instruments adéquats pour y répondre de façon plus efficace. Alors bien souvent elles/ils bricolent et usent d'ingéniosité pour offrir de leur aide aux personnes concernées. Elles/ils vont chercher l'information qui leur manque ou l'expertise qui leur fait défaut auprès d'autres professionnel(le)s ce qui témoigne de leur part d'une bonne capacité de prise de contacts et d'utilisation des ressources disponibles. La maison d'hébergement qui a accueilli la jeune adolescente de 13 ans dont nous avons rapporté le cas précédemment et l'intervenante sociale qui a suivi cette dernière ne savaient pas trop comment traiter le problème puisque cette situation était pour elles inusitée. Alors pour mieux encadrer la jeune fille et lui fournir un soutien adéquat, l'intervenante a recouru à des ressources externes comme elle l'explique dans ce témoignage:

On ne savait pas exactement quoi faire parce qu'on s'est trouvé face à une jeune fille qui en même temps était mariée. Donc tout d'abord on a dû s'informer par rapport à la loi : dans quelle catégorie est-ce que la loi québécoise pouvait la classer? Est-ce que c'est une jeune fille? Ou puisque c'est une femme mariée, donc adulte? Donc on a été chercher les conseils d'un avocat pour clarifier cette situation. Ensuite, on a fait appel à la Division de la protection de la jeunesse à l'époque on a trouvé une travailleuse qui parlait l'espagnol qui est venue nous informer sur les détails parce que pour nous c'était difficile d'aller fouiller dans 'Qu'est-ce qu'une jeune fille?' On ne voulait pas la brusquer encore davantage pour lui poser des questions qui n'étaient peut-être pas bien dirigées. Donc on est allé chercher de l'aide à l'extérieur. Cette travailleuse sociale s'est montrée très généreuse, elle est venue en maison d'hébergement, elle nous a aidées à préparer les questions et quand finalement la jeune fille a décidé – parce qu'on lui a expliqué qu'ici ce n'était pas normal ce type de mariage – donc elle a décidé de porter plainte. C'est devant le juge et tout ça au tribunal, et cette travailleuse nous a aidées à préparer la jeune fille pour le témoignage. (répondante B)

En plus de recourir à des ressources externes en termes d'expertise sociale et légale pour bien monter le dossier et mieux accompagner la jeune fille dans sa démarche de désengagement marital, cette intervenante sociale s'est adressée d'une part, aux services consulaires canadiens dans le pays de provenance de la jeune fille pour tirer l'affaire au clair et d'autre part, aux autorités gouvernementales canadiennes pour les informer d'un cas de mariage entre une adolescente de 13 ans et un homme de 49 ans. Elle ajoute:

On est entré aussi en contact à plusieurs reprises avec les autorités canadiennes en (nom du pays d'origine de la jeune fille) parce qu'on voulait savoir davantage si eux étaient au courant du contrat supposément que la famille avait signé avec monsieur et s'il y a eu échange d'argent par rapport au mariage. Plusieurs faxes ont été envoyés, plusieurs lettres ont été envoyées mais on n'a jamais eu de réponse par exemple. Donc à ce moment-là, nous, ce qu'on a fait, on a adressé une lettre à Immigration Canada pour les informer de la situation parce que ce n'était pas le premier cas qu'on a eu au Canada. On savait à l'époque qu'il y avait plusieurs jeunes filles qui se sont mariées à travers un réseau de prostitution, des jeunes filles qui venaient de Thaïlande, qui venaient de différents pays qui se mariaient avec des personnes assez âgées. (répondante B)

Une des répondantes, intervenante sociale dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et familiale a accueilli chez elle, pendant plusieurs mois, deux jeunes filles mineures camarades de classe de sa fille et qui étaient menacées d'un mariage imposé par leurs parents. Une était d'origine afghane et l'autre iranienne.

Voulant tenter une médiation auprès des parents de ces jeunes filles, cette intervenante sociale a d'abord contacté ceux-ci par téléphone pour les rassurer que leurs filles étaient en sécurité. Mais lorsque par la suite, elle s'est rendue au domicile de ceux-ci afin de les convaincre de revenir sur leur décision, elle s'est fait chaque fois fermer la porte au nez. En plus du support matériel qu'elle a mis à la disposition de ces deux jeunes filles, cette dame leur a prodigué des conseils et fourni des informations quant à leurs droits. Elle les a aidées à terminer leurs études et à s'insérer sur le marché du travail. Une fois que celles-ci furent en mesure de payer un loyer, elle les a aidées à s'installer dans leur nouveau chez-elles.

Un coup d'éclat réalisé par une clinique d'aide juridique a été le rapatriement au Canada d'une jeune fille emmenée sous couvert de vacances dans le pays d'origine pour en fait, lui faire conclure un mariage dont elle ne voulait pas. Cette adolescente a été mise devant le fait accompli une fois sur place mais a réussi, grâce à l'alerte donnée par une de ses copines puis au soutien et à la mobilisation d'avocates et d'intervenantes sociales, à échapper à cette situation.

[TRADUCTION] [...] la clinique d'aide juridique est un endroit unique pour beaucoup de cas qui nous arrivent de l'étranger. Donc, le tout premier cas, que je n'ai pas traité, mais dont la personne avant moi s'est occupée, était un cas où la femme était déjà à l'étranger. C'était une jeune fille qui se trouvait à l'étranger et qui a communiqué avec une de ses amies ici, et son amie nous a appelées. C'est comme ça que le lien s'est établi; alors (nom de la clinique) a réussi à rapatrier la jeune fille au pays ... elle a pu échapper au mariage. On lui a trouvé un endroit où habiter à l'extérieur du pays grâce à (nom de la clinique), et (nom de la clinique) a pris les moyens pour lui trouver un endroit où rester, un refuge, et ce genre de choses. (répondante N)

Le rapatriement de la jeune fille a pu se faire grâce à la capacité de mobilisation d'intervenantes sur le terrain qui ont mis en branle tout un système de ressources informelles ici et là-bas. Mais peut-on continuer à bricoler face à des situations aussi graves au lieu de mettre en place une structure pensée et conçue pour répondre efficacement à ce problème?

3. CE QU'IL RESTE À FAIRE

3.1 Le rôle du gouvernement pour contrer le problème des mariages forcés

Les personnes interviewées soutiennent qu'il est du devoir du gouvernement de cerner le problème du mariage forcé et de protéger les personnes qui en sont menacées ou déjà victimes. Elles souhaitent le voir mettre en place des dispositions législatives et réglementaires contre cette pratique et prendre des moyens efficaces pour sensibiliser les collectivités aux problèmes qu'elle engendre et les informer du fait qu'elle constitue une violation des droits de la personne et qu'elle est interdite en vertu de nombreuses conventions des Nations Unies. Cela dit, elles rappellent que le gouvernement canadien a ratifié plusieurs conventions internationales visant la protection et la promotion des droits humains, des droits des femmes et des droits des mineures.

Entre autres la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF) adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies en tant qu'instrument universel de référence sur les droits des femmes. L'article 16 de cette convention vise précisément l'égalité entre l'homme et la femme dans le cadre du mariage ou de l'ensemble des rapports familiaux. Il prévoit que l'un et l'autre ont le même droit de contracter mariage, le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement, les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution. Il stipule par ailleurs que les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et exige que toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, soient prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

Le Canada a également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR). Cependant, le Canada n'a ni signé ni ratifié la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du

mariage et l'enregistrement des mariages, entrée en vigueur le 9 décembre 1964. Les articles 1 à 3 de cette convention prévoient:

Article premier

1. Aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce consentement devant être exprimé par elles en personne, en présence de l'autorité compétente pour célébrer le mariage et de témoins, après une publicité suffisante, conformément aux dispositions de la loi.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la présence de l'une des parties ne sera pas exigée si l'autorité compétente a la preuve que les circonstances sont exceptionnelles et que cette partie a exprimé son consentement, devant une autorité compétente et dans les formes que peut prescrire la loi, et ne l'a pas retiré.

Article 2

Les États parties à la présente Convention prendront les mesures législatives nécessaires pour spécifier un âge minimum pour le mariage. Ne pourront contracter légalement mariage les personnes qui n'auront pas atteint cet âge, à moins d'une dispense d'âge accordée par l'autorité compétente pour des motifs graves et dans l'intérêt des futurs époux.

Article 3

Tous les mariages devront être inscrits par l'autorité compétente sur un registre officiel.

Contraindre quelqu'un au mariage ne tombe donc pas sous le coup de la loi pénale au Canada, bien qu'il puisse être visé par un certain nombre d'autres dispositions du *Code criminel*. Et contrairement à ce qui prévaut dans plusieurs pays européens, un mariage contracté sous la contrainte ou la menace de celui-ci ne constitue pas une infraction. Bien qu'il n'ait pas ratifié la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, en adoptant d'autres lois et conventions, le gouvernement canadien s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour supprimer

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ce, dans tous les domaines et à les protéger dans leurs droits fondamentaux.

Mais les lois suffisent-elles à elles seules à protéger les victimes des mariages forcés et à lutter contre cette pratique? De l'avis des répondant(e)s, les lois et les instruments juridiques sont importants mais ne peuvent à eux seuls faire face efficacement à ce problème. Doit-on prévoir des mesures punitives contre les familles qui soumettent leurs enfants à un mariage forcé? Elles/ils soutiennent qu'il faut distinguer les cas où il y a eu des abus ou des crimes comme la séquestration, la rétention dans le pays d'origine, le kidnapping, le viol, la traite d'êtres humains des cas où les familles ne cherchent qu'à bien faire en perpétuant une pratique coutumière. Elles/ils mettent en garde contre les dérapages judiciaires. En effet, certaines répondantes ne cachent pas leur inquiétude quant à l'instauration d'une loi qui, comme cela s'est fait dans certains pays européens, incriminerait les responsables d'une union imposée en instaurant le délit de contrainte au mariage. Elles redoutent d'une part, qu'il y ait des dérives quant à l'application d'une telle loi et d'autre part, que les victimes d'un mariage non voulu ou d'une menace de mariage non voulu se murent dans le silence par souci de préserver les leurs.

Les répondant(e)s mentionnent le fait que le gouvernement canadien n'est pas au courant de l'étendue du problème et que plusieurs cas n'apparaissent pas au grand jour. Comment prendre des mesures punitives contre des familles s'il n'y a pas de plaintes se demandent-elles/ils? Elles/ils soulignent le fait que les victimes ne sont pas toujours en mesure d'entreprendre les démarches nécessaires pour déposer une plainte et que nous ne disposons pas toujours d'éléments suffisants pour examiner s'il y a abus ou non? Cependant elles/ils s'entendent toutes/tous pour dire que le gouvernement devrait dégager les fonds nécessaires à la mise en place de programmes d'éducation, à la production d'outils de travail et à la dispense de formation pour les intervenant(e)s sur le terrain.

[TRADUCTION] Je crois que le gouvernement devrait financer ces programmes visant à lutter contre les agressions sexuelles. Des organisations comme CASSA peuvent devenir des chefs de file et mettre en place des projets pilote qui visent à sensibiliser les gens dans un premier temps et ensuite, créer un plan à long terme pour poursuivre les efforts et nous verrons quel est le taux de réussite, et nous verrons par la suite si le besoin se fait

encore sentir. Lorsque le programme commencera, la communauté sera davantage sensibilisée, et si nous éduquons les parents de ce point de vue, plutôt que de nous adresser aux enfants, ils n'en veulent pas, ils sont forcés d'accepter, et si nous éduquons ce pourcentage de la population, les parents commenceront à y penser. C'est la même chose qu'avec les maladies chroniques... l'information préventive est facilement accessible... et les chances de ne pas tomber malade augmentent si l'on prend des mesures préventives. (répondante K)

Un autre sujet abordé par les participant(e)s à l'enquête concerne le parrainage conjugal et son impact sur les femmes qui se trouvent dans une position de dépendance et une relation de subordination par rapport à leur conjoint puisque prises en charge par lui. Cette situation peut porter atteinte à l'autonomie des femmes et renforcer le pouvoir du conjoint sur elles, créant ainsi une relation inégale. C'est la situation vécue par plusieurs des femmes accueillies par nos répondant(e)s, qui ont été mariées contre leur gré, qui ont été parrainées par leur conjoint et qui de surcroît vivent une violence au sein du couple, d'où une trajectoire de vie parsemée d'événements douloureux qui peuvent rendre ces personnes chaque fois plus vulnérables.

Par rapport au gouvernement, c'est par rapport à sa politique dans les cas de parrainage. Il devrait exclure la période des 3 ans et accorder le statut de résident permanent aux personnes qui sont parrainées. Parce que les femmes qui viennent nous voir et qui vivent de la violence conjugale, tu vois à la base qu'elles sont vulnérables parce qu'elles vivent une situation de dépendance du fait précisément de ce statut de parrainée qui les lie à leur conjoint et qui peut faire l'objet de la part du conjoint de toutes sortes de chantage, de menaces, d'humiliation. Et en plus elles ont été mariées de force. La totale quoi! (répondante D)

Le témoignage suivant laisse bien voir le rapport de pouvoir qui s'installe dans de telles relations:

[TRADUCTION] C'est une résidente permanente qui a été parrainée par son mari. C'est l'autre élément que nous rencontrons toujours dans le cas des femmes qui – en fait, je travaillais sur un de ces cas avant que vous n'arriviez - une femme me disait qu'elle ne voulait plus vivre avec son mari; je l'ai questionnée un peu plus à fond et elle m'a dit qu'il l'avait menacée de la ramener au Pakistan, parce qu'elle attend encore d'obtenir sa citoyenneté, de la forcer à retourner au Pakistan – parce qu'il connaît le système et il sait qu'il a plus de moyens de la contrôler là-bas qu'il en a ici. Et elle a dit qu'elle ne s'entendait pas avec lui, donc dans ce cas, elle – et ce n'est pas la première fois que cela se produit. Une de mes clientes a cru son mari lorsqu'il lui a fait croire qu'il avait changé

et a ainsi été ramenée en Inde. Dès qu'ils sont arrivés là-bas, il lui a littéralement dit : 'Où sont tes lois canadiennes, maintenant?' (répondante I)

Face à ces relations conjugales déséquilibrantes pour les femmes, les intervenantes souhaiteraient voir le gouvernement prendre les moyens qui s'imposent pour permettre aux femmes parrainées qui sont violentées de ne pas rester sous la tutelle d'un conjoint abuseur.⁵ Cette question a certes déjà été soumise par des groupes de défense des droits des femmes au gouvernement, mais encore aujourd'hui, aux dires des informatrices, des femmes notamment celles qui sont mariées contre leur gré et parrainées souffrent de cette double situation qui les fragilise.

Concernant le rôle que devront jouer les institutions gouvernementales quant au problème du mariage forcé, les répondant(e)s s'accordent pour dire que c'est par le biais de la sensibilisation de l'ensemble de la société que nous réussirons à faire échec ou du moins à faire reculer la pratique des mariages imposés d'autant plus que le problème est encore largement méconnu au Canada. Elles/ils insistent sur le fait qu'un travail devrait être fait en amont et que les moyens à privilégier devraient être davantage informatifs, éducatifs et préventifs.

3.2 Le rôle que doit jouer la société civile

À savoir quel rôle devraient jouer les associations de la société civile par rapport au mariage forcé, les interviewé(e)s répondent que celles-ci en exercent déjà un important puisque c'est vers elles que se tournent avant tout les personnes qui y sont confrontées et que si ce rôle doit être non seulement maintenu mais renforcé par le milieu de

⁵ Avec la promulgation de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, en 2002, le nouveau règlement concernant le parrainage tient maintenant compte des inquiétudes des épouses parrainées qui sont victimes de violence conjugale de deux manières. Premièrement, le nombre d'années durant lesquelles un parrain doit être responsable de son époux parrainé a été réduit, passant de dix à trois ans – voir l'article 132 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (<http://laws.justice.gc.ca/fr/ShowFullDoc/cr/DORS-2002-227///fr>). Deuxièmement, un époux parrainé qui quitte une situation de violence est admissible à l'aide sociale, et le parrain demeure responsable du remboursement au gouvernement fédéral ou provincial pour toute prestation d'aide sociale versée à la personne parrainée.

l'intervention sociale, il ne doit pas être porté uniquement par celui-ci, mais assumé par tous les secteurs de la société, précisent-elles/ils.

Vu que les associations sont en première ligne et qu'elles sont les mieux informées de ce problème, comme elles le sont du reste sur beaucoup d'autres, elles devraient, nous dit-on, en alerter le reste de la société et faire en sorte d'attirer son attention sur l'existence des mariages forcés et de ses répercussions sur la vie des jeunes filles et des femmes qui en font l'éprouvante expérience.

Une des répondantes qui œuvre au quotidien depuis de nombreuses années auprès de femmes et de jeunes filles déplore le manque de services offerts à ces dernières. Cette lacune vient, dit-elle, du fait que l'on considère généralement que les jeunes filles vivent moins de problèmes que leurs frères. Cette perception est fautive, soutient cette actrice sociale, parce que les jeunes filles font aussi face à des problèmes, d'une autre nature mais qui sont moins visibles puisqu'ils se vivent le plus souvent dans l'intimité familiale. Elle tente, au sein d'espaces de rencontres et de groupes de discussions dans lesquels elle s'implique d'attirer l'attention des représentant(e)s sociaux et gouvernementaux sur les problèmes particuliers des jeunes filles.

Quand on a commencé à travailler l'an passé sur la politique d'égalité de la Ville de Montréal, tu sais la politique d'égalité de la Ville de Montréal, il y a beaucoup d'élus municipaux, d'organismes, de fédérations pour sortir le document d'égalité entre les hommes et les femmes dans tout l'espace de la ville, la question des jeunes filles et de l'offre de services est revenue. L'année passée au mois de juin, on a eu l'Assemblée générale de la Table de concertation jeunesse. Moi j'ai demandé, dans l'orientation de cette année en cours, qu'il y a à travailler pour avoir de l'offre de services pour les jeunes filles parce que le plus souvent on travaille avec les gars. C'est comme par exemple les gangs de rue, l'alcool ou la drogue, c'est plus les gars et c'est ça les problématiques qui prennent de la place, on parle toujours de gangs de rue, de criminalité, d'intimidation, de drogue. Et pour ça maintenant on organise des ateliers, des sports pour canaliser l'énergie, des équipes de compétition, et les filles se trouvent avec d'autres types de problèmes. Oui il y a des filles qui sont dans les gangs de rue, dans la drogue mais c'est une minorité, la majorité des filles ont d'autres types de problèmes et on ne doit pas les marginaliser devant ces problèmes-là parce que c'est aussi important, aussi catastrophique sur leur santé, leur vie et tout... (répondante F)

Quelques répondant(e)s pensent que les associations qui accueillent des jeunes filles et des femmes aux prises avec une pression familiale devraient jouer le rôle d'intermédiaires pour que s'engage un dialogue entre celles-ci et les familles afin d'amener ces dernières à respecter le refus de celles-là comme l'a fait à plusieurs reprises une des répondantes qui, si elle a échoué dans certains cas, à réussi à faire reculer les parents dans d'autres. En revanche d'autres soutiennent que ce n'est pas une bonne idée de faire se rencontrer parents et enfants à partir du moment où s'est instauré un rapport de pouvoir des uns sur les autres dans un climat de violence. Organiser une rencontre entre des jeunes filles et leurs familles serait soumettre celles-ci à une autre situation éprouvante.

Quelques répondantes affirment qu'il est important que les intervenant(e)s qui n'ont pas suivi une formation en relations interculturelles le fassent ou fassent appel à des consœurs et des confrères ayant ces compétences ou à des personnes ressources de même culture que les jeunes filles qui tentent d'échapper à une union sous contrainte. La non-connaissance de certains référents et sensibilités culturels peut selon ces informatrices entraîner des biais ou des malentendus et compromettre la relation d'aide.

Une responsable d'un centre pour les femmes qui tente souvent d'impliquer les écoles du quartier où elle œuvre dans l'organisation commune d'activités au profit des jeunes filles a déjà commencé à sensibiliser quelques professionnel(le)s du milieu scolaire à la problématique des mariages forcés de la même façon qu'elle le fait auprès de la municipalité. Elle estime important que des centres de femmes, des associations communautaires et des établissements scolaires se concertent pour élaborer un programme d'information et de sensibilisation destiné aux jeunes filles sur les problèmes qui les concernent dont celui du mariage imposé. De la même manière qu'il existe des programmes d'éducation et de sensibilisation destinés aux garçons quant aux problèmes de toxicomanie, d'alcool, de violence physique et sexuelle, etc., on devrait, soutient-elle, en concevoir d'autres spécifiques aux problèmes auxquels font face les jeunes filles.

Ça prend des programmes de sensibilisation montés par les organismes et les écoles.... et que ces programmes soient reconnus comme les autres, des programmes qui parlent des mariages forcés, de la violence physique contre les jeunes filles, de leur isolement, du contrôle excessif des parents sur les jeunes filles.... Écoute parce que les écoles c'est toujours axé sur l'apprentissage et la réussite. Là maintenant on commence à parler que pour réussir, il faut régler les autres problèmes des élèves, que l'enfant ne doit pas être renfermé, il ne doit pas être triste pour qu'il apprenne mieux. On commence à voir que les autres facteurs sociaux influencent la réussite des élèves. C'est sûr que les écoles, surtout dans notre milieu, leur priorité c'est les gangs. Ce sont toujours les élèves qui ont des problèmes qui attirent l'attention, c'est eux qui reçoivent une intervention, ce n'est pas la majorité silencieuse avec ses problèmes.... Celui qu'on voit qui est agressif tout de suite on s'occupe de lui..... Mais là il faut s'occuper de tous les problèmes sociaux qui ont un impact sur la vie des élèves..... Dans l'école du quartier les policiers ont monté une pièce de théâtre qui parle de la violence sexuelle. Là tous les élèves y ont assisté. On a donné l'espace aux policiers pour présenter leur pièce et sensibiliser les jeunes à la violence sexuelle alors on pourrait faire la même chose pour les mariages forcés. (répondante F)

Dans les établissements scolaires, une vigilance spéciale s'impose pour détecter chez les jeunes des signes susceptibles de révéler une situation de pression. C'est ce qu'un psychothérapeute recommande à ses collègues. Il fait remarquer que les professionnel(le)s du milieu éducatif ne sont pas encore conscients du problème des mariages forcés. C'est encore trop nouveau dans ce milieu comme dans bien d'autres. Comme ce psychothérapeute commence à être rôdé à ce problème pour avoir suivi quelques cas et qu'il possède une petite longueur d'avance sur ses collègues, il leur prodigue des conseils.

Par rapport à la problématique des mariages forcés, on devrait jouer le même rôle qu'on joue pour les cas d'abus, peu importe la situation. C'est nous autres qui voyons le plus longtemps les élèves dans une journée. Nous autres on est là 7-8 heures, on les voit vivre, on est à la cafétéria, en classe, partout, on essaie d'être le plus vigilant possible et c'est souvent le message que je lance aux autres intervenants.....Je suis devenu un coach pour bien du monde, moi ça fait 12 ans que je suis ici et j'en ai fait un peu avant ailleurs – mais tout le monde va avoir à devenir vigilant pour cette problématique au même titre que pour les autres. Il faut développer, pas une expertise interne, on ne peut pas répondre à tout, ça n'aurait pas de sens, mais un service, parce qu'on fait beaucoup d'intervention en situation de crise, une fille qui casse avec son chum, une mort, une maladie, un père qui vient d'apprendre qu'il a le cancer et qu'il va décéder, mais ces situations comme dans les cas des mariages forcés, il faut être là présent, avoir des intervenants réguliers auxquels les jeunes soient capables de s'identifier. (répondant G)

Mais pour que les associations qui relèvent de la société civile soient à même de fournir un service adéquat aux personnes qui font face à une menace d'union imposée ou à celles qui veulent se libérer d'un mariage non voulu, elles devraient disposer de moyens et d'instruments appropriés et de ressources financières suffisantes, ce qui fait cruellement défaut dans ce milieu soutiennent à l'unanimité les répondant(e)s. En effet, la charge de travail est toujours trop lourde pour les ressources humaines disponibles dans ces organisations et les fonds dont elles disposent insuffisants. Face au manque de formation et d'outils de travail en la matière au Canada, certain(e)s intervenant(e)s se tournent vers un matériel didactique mis au point en Grande-Bretagne, société qui s'est penchée de façon sérieuse sur la question depuis plusieurs années déjà.

[TRADUCTION] Pour ce qui est du mariage forcé, le Royaume-Uni est un pays vers lequel nous nous sommes toujours tournés – donc, nous avons toujours, en quelque sorte, des documents de référence en planification, des documents de formation, pour former les intervenants et nous utilisons leurs outils de planification de la sécurité, leurs ressources médiatiques. Ils ont conçu une campagne de publicité très novatrice et nous l'avons utilisée dans notre présentation. Donc nous puisons dans ce qu'il font, si l'on peut dire... (répondante N)

Les répondantes affirment que c'est en unissant leurs efforts que les différents secteurs de la société, institutions publiques et parapubliques, espace associatif, centres de femmes, etc. relèveront le défi de contrer le problème du mariage forcé. Elles/ils insistent tous/toutes pour dire que le gouvernement et la société civile devront coopérer concrètement et échanger leurs connaissances et expertise afin de fournir un soutien efficace aux personnes qui vivent l'expérience d'un mariage imposé.

4. RECOMMANDATIONS

Les participant(e)s à l'enquête font les recommandations suivantes:

- Mener une campagne de sensibilisation et de prévention au niveau national à l’instar de celles lancées dans certains pays européens pour éveiller les consciences à ce problème.
- Mettre en place des mécanismes visant à aider les personnes aux prises avec des contraintes au mariage (lieux d’accueil accessibles, lieux d’hébergement, espaces de médiation parents-enfants-professionnels, mise en place d’une ligne téléphonique d’urgence)
- Prévoir un meilleur financement pour renforcer les structures d’écoute et d’accueil.
- Élaborer un plan de formation et concevoir des outils spécifiques à la problématique des mariages forcés destinés aux intervenant(e)s de première ligne.
- Produire une trousse d’information destinée aux enseignant(e)s et aux étudiant(e)s.
- Confectionner des prospectus et des affiches informatifs et dissuasifs à déposer dans les centre local de services communautaires (C.L.S.C), centres communautaires, centres d’accueil pour les immigrant(e)s, lieux de culte, établissements scolaires, etc.
- Organiser des séances d’information juridique à l’intention des parents et des jeunes sur le caractère illégal et contraire aux droits de la personne et aux droits des femmes du mariage forcé.
- Entreprendre un travail de sensibilisation auprès des jeunes au sein des établissements scolaires pour qu’elles/ils soient aptes à identifier chez leurs

camarades une détresse due à une situation de pression en vue d'un mariage et à rapporter les cas aux responsables.

- Prévoir des dispositions légales claires applicables dans le cas d'une union imposée, dont l'annulation de celle-ci sans aucune limite quant au délai fixé et sans imposer le fardeau de la preuve à la victime.
- Organiser au niveau local, avec le soutien des associations communautaires, des réunions de discussion afin que parents et enfants échangent leurs points de vue sur le sujet et en débattent.
- Organiser des rencontres entre familles et autorités religieuses afin que ces dernières transmettent le message que le mariage forcé ne relève pas d'un principe religieux mais d'une pratique culturelle car, bien des parents qui soumettent leurs enfants à un mariage forcé pensent obéir à une prescription islamique et se conformer ainsi à leur religion. Que les autorités religieuses rappellent, notamment lors des prêches du vendredi, que le mariage exige le consentement de la femme et de l'homme, un engagement entre deux personnes libres de choisir.
- Éviter de porter des jugements de valeur sur les communautés où cette pratique existe.
- Favoriser l'intégration des membres des groupes minoritaires dans le tissu social plutôt que la ghettoïsation et le communautarisme.

CONCLUSION

Notre étude de terrain a donc confirmé l'existence de la pratique des mariages forcés dans la société canadienne, en particulier chez certaines familles de certaines communautés. Le plus souvent reproduction d'une pratique culturelle, le mariage forcé, qui est illégal et

constitue au regard des lois internationales une violation des droits de la personne est, aux yeux des familles qui s'y adonnent, une partie importante de leurs traditions matrimoniales. Le problème s'avère très complexe, et notre étude auprès d'acteurs et d'actrices de terrain a révélé plusieurs aspects et de tristes conséquences.

Un mariage est dit forcé lorsque les personnes qui le mettent en pratique ne se soucient pas du consentement de celle ou de celui qui le subit et exercent sur elle des pressions pour arriver à leurs fins. Il est toujours accompagné de violence qu'elle soit verbale, psychologique ou physique et touche principalement des jeunes femmes. S'il est encore largement sous-estimé voire ignoré dans l'espace sociétal canadien, c'est qu'il demeure un sujet tabou de sorte que les victimes gardent le secret pour ne pas faire rejaillir l'opprobre sur leur famille. Le secret est d'autant plus fort que la situation se vit dans l'intimité.

L'enquête met en évidence les raisons qui poussent les parents ou familles à arranger un mariage pour leurs enfants et à les y forcer en cas de refus. Elles sont diverses et fondées sur les notions d'honneur et de devoir. En effet, c'est très souvent par devoir que des parents ou des familles marient ou tentent de marier de force leurs enfants jeunes et de préférence dans le cercle familial ou communautaire et au nom de l'honneur de la famille ou du groupe d'appartenance. Une autre raison est la peur de voir leurs enfants « mal tourner » en entreprenant des relations amoureuses ou sexuelles ou encore en concluant un mariage hors-groupe et porter ainsi atteinte à la réputation familiale. L'intérêt lucratif fait également partie des motifs identifiés par nos informateurs(trices).

En tant qu'enjeu, un mariage imposé se déroule toujours autour d'une lutte intra-familiale entre d'une part, des parents ou familles qui usent de diverses pressions pour soumettre à leur décision les personnes à marier et d'autre part, ces dernières qui mettent en œuvre différentes stratégies pour renverser celle-ci. S'installe alors un rapport de pouvoir où chacune des parties en présence use de sa marge de possibilités pour gagner ou défendre ce qu'elle considère comme un enjeu. Si l'enquête révèle que certaines personnes marquent peu ou pas de résistance à l'annonce d'un mariage non désiré, nombreuses sont

celles qui s’y objectent et bataillent pour faire échouer le projet. Dans cette lutte deux gestes extrêmes se profilent: la menace de mort par les uns, la fuite par les autres.

Si les personnes interviewées s’entendent pour dire qu’il faut porter ce sujet sur la place publique, certaines d’entre elles craignent toutefois les dérapages médiatiques et la stigmatisation des membres des communautés musulmanes, car cette pratique est généralement associée à l’islam. Étant conscientes de l’impact des discours médiatiques et de la manière dont sont dépeints les musulmanes et l’islam dans ceux-ci, elles redoutent que ce sujet, à l’instar de l’Affaire du voile, de l’instauration d’un tribunal islamique en Ontario ou des accommodements raisonnables au Québec vienne à nouveau déchaîner les passions contre les citoyennes et citoyens d’appartenance musulmane.

Enfin il est clair que presque tout est à faire dans tous les domaines. La liste des recommandations formulées par les intervenant(e)s le montre à l’évidence: des recherches de diverses sortes, des mesures législatives et administratives, des efforts d’organisation s’imposent certes, mais non sans éducation, sensibilisation et dialogue, affirment-elles. Et, faut-il le noter, en distinguant ce qui est exploitation et abus de ce qui est fruit d’une tradition culturelle.

Cela dit, au terme de cette enquête, nous ne pouvons conclure que le mariage forcé constitue un phénomène de société au Canada. En effet, elle ne permet d’en connaître ni la fréquence ni la gravité des situations ni les lieux de prévalence. Des études plus approfondies devraient être menées pour mieux cerner le sujet et voir si oui ou non nous faisons face à un réel problème de société: des enquêtes statistiques ou qualitatives restent à faire pour mesurer, localiser, comprendre, expliquer le problème dans ses aspects multiformes.

BIBLIOGRAPHIE

Bendriss Naïma (2007), Conférence sur *Les enjeux pour la pratique dans un contexte professionnel*, dans le cadre d'un panel sur *La prise en compte de la diversité religieuse et culturelle dans l'offre de services en violence conjugale* organisé par la Table de concertation en violence conjugale de Montréal le 27 novembre 2007, texte mis en ligne par la Table de concertation en violence conjugale.

http://www.tcvn.ca/images/docs/Conférence_27-11_NaïmaBendriss.pdf.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence (CEDAW), <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>.

Dostrovsky Nadine, Cook R.J., Gagnon M. (2007), Bibliographie annotée de droit comparé et de droit international concernant le mariage forcé, rapport de recherche, ministère de la Justice Canada,

<http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rpad-pad/rap-rep/mar/index.html>.

Girard Alain (1964), *Le choix du conjoint : une enquête psychosociologique en France*, Paris, PUF.

Guénif Souilamas Nacira (2000), *Des « beurettes aux descendantes d'immigrants nord-africains »*, Paris, Grasset & Fasquelle.

Jama Christine-Sarah (2007), *De la construction d'un réseau national garantissant la protection effective et l'accompagnement global des femmes exposées à la violence du mariage forcé*, Projet d'action: Une journée d'étude nationale sur la thématique: Quels réseaux, quels partenariats pour protéger et accompagner les femmes confrontées au mariage forcé en France? *Diplôme interuniversitaire égalité des chances entre les femmes et les hommes*, Université Paris 3-Sorbonne Nouvelle et Université Paris 6-Pierre et Marie Curie.

Roques Mireille (2002), « Mariages arrangés, mariages forcés », in *Lien Social*, no 627, 27 juin, <http://archive.lien-social.com/dossiers2002/621a630/627-1.htm>.

Léo Aurélie (2003), *Le mariage forcé chez les jeunes filles d'origine maghrébine: analyse d'une forme de violence, mémoire de maîtrise*, Université Montpellier III Paul Valéry, Faculté des arts et lettres, langues et sciences humaines et sociales, Département d'administration économique et sociale.

Main dans la main contre le mariage forcé, Une campagne européenne initiée et lancée par SPIOR et la municipalité de Rotterdam, <http://www.resistingwomen.net>.

UNICEF, La convention relative aux droits de l'enfant, <http://www.unicef.org/french/crc>.